



Hautes-Pyrénées
Arrondissement d'ARGELES-GAZOST

Envoyé en préfecture le 28/11/2024
Reçu en préfecture le 28/11/2024
Publié le 28/11/2024
ID : 065-216503953-20241128-DEC2024_10-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE 24- N° 10

Demande de subvention DETR 2025

Le Maire de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2122-22,
Vu la délibération en date du 25/01/2023 portant délégation d'attribution du conseil municipal au Maire et notamment l'article 23 relatif à la demande, à tout organisme financeur, de façon illimitée, l'attribution de subventions,

Considérant les travaux de mise en place d'une réserve incendie de 120 m³ sur la parcelle communale cadastrée Section AD n° 87, près de la base de loisirs Hautes-Pyrénées Sports Nature.

Considérant que le montant des travaux nécessaires à cette défense incendie s'élève à 62 375 € HT et que cet aménagement est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la D.E.T.R. 2025.

DECIDE

ARTICLE 1 – de solliciter la demande de subvention, au taux le plus élevé, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 pour la réserve incendie impasse de la Pradette.

ARTICLE 2 – Le coût global de l'opération s'élève à 62 375 € HT.

Le compte rendu de la présente décision sera donné à la prochaine réunion du conseil municipal, en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il fera l'objet d'un affichage en Mairie et sera transmis à la Sous-Préfecture de d'Argelès-Gazost

Saint-Pé-de-Bigorre, le 28 novembre 2024

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

